



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
N° 53/2023  
Page 1/3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	CASATO Didier	SB Berre et Rieu	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	VERGE Jean Luc	SIAH Fresquel	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	BELARD Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard

M. Jean Régis GUICHOU a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : CREATION D'UN OBSERVATOIRE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE ACCESSIBLE AU GRAND PUBLIC – PERIODE 1 ANNEES 2023 A 2026**

Pour rappel, l'opération « Création d'un Observatoire de l'Eau du bassin versant de l'Aude accessible au grand public », inscrite au PAPI3 – axe 1.5 « Acquisition de données, suivi, et information transversale accompagnant le programme d'actions » a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat et le Département de l'Aude, approuvé par délibération n°46/2023 en date du 29/06/23.

Après échange avec les financeurs il convient de modifier l'assiette éligible des dépenses et le plan de financement initial.

Pour mémoire :

L'observatoire de l'Eau est un projet collaboratif, participatif et itératif avec la mise en place d'un comité technique (COTECH) constitué de représentants des organismes du SMMAR, DREAL, SPC, Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseils départementaux, DDTM, SDIS, EPTB voisins, Communautés d'agglomération pour piloter et prioriser les actions.

Avec pour objectif général :

- Permettre d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau hydrographique par l'ensemble des acteurs en charge de l'aménagement du territoire
- D'assurer un suivi et une évaluation des actions mises en place dans le cadre du PAPI de l'Aude et de la Berre
- De participer à l'ouverture, à la compréhension, à l'harmonisation des données et à leurs échanges entre organismes sur le bassin versant
- De contribuer et de faciliter à une meilleure intégration du risque inondation dans les politiques publiques
- De contribuer à l'information préventive et à la sensibilisation du grand public face aux risques inondation

Coût initial de l'opération est de 192 000 € TTC avec 60% Etat et 20% CD11.

Modification du plan de financement proposé comme suit :

Nouveau coût prévisionnel de l'opération est de 110 000 € HT ;

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	110 000 €	60 %	66 000 €
DEPARTEMENT L'AUDE DE	110 000 €	20 %	22 000 €
AUTOFINANCEMENT	110 000 €	20%	22 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>110 000 €</b>

Le Président demande à l'assemblée délibérante, de valider le nouveau plan de financement de l'opération « création d'un observatoire du risque du bassin versant de l'Aude accessible au grand public – période 1 années 2023 à 2026 » et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Le Comité Syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** le plan de financement de la demande de subvention pour « création d'un observatoire du risque du bassin versant de l'Aude accessible au grand public – période 1 années 2023 à 2026

**AUTORISE** le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

  
**Eric MÉNASSI**  
Président du SMMAR  
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières  
L'ERBAUDE

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)